

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.03.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol	Lié à :(obligatoire) ad 18.044
--------------------------------	-----------------------------------

Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Contenu :

Article 40^{bis} (nouveau), alinéa 1

¹L'impôt de base sur le revenu est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant :

Catégories		Taux de chaque catégorie	Impôt dû pour le revenu maximal de la catégorie	Taux réel du maximum de chaque catégorie
Fr.		%	Fr.	%
0.-	à	0,000	0.-	0,000
5.001.- 7501.-	à	2,000	50.-	1,000 0,500
10.001.-	à	4,000 5.000	300.-	2,000
15.001.-	à	8,000	700.-	3,500
20.001.-	à	12,000	1.900.-	6,333
30.001.-	à	12,500	3.150.-	7,875
40.001.-	à	13,000	4.450.-	8,900
50.001.-	à	13,500	5.800.-	9,667
60.001.-	à	14,000	7.200.-	10,286
70.001.-	à	14,500	8.650.-	10,813
80.001.-	à	15,000	10.150.-	11,278
90.001.-	à	15,500	11.700.-	11,700
100.001.-	à	16,000	13.300.-	12,091
110.001.-	à	16,500	20.725.-	13,371
155.001.-	à	17,000	27.525.-	14,115

²Le revenu supérieur à 195.000 francs est imposé à 14,5%.

NB : si cet amendement est accepté, l'amendement PVS à l'article 2 du projet du Conseil d'État est automatiquement accepté.

Commentaire : reprise du barème 2012-2016 avec l'abandon de l'imposition au-dessous de 7'500.-. Le plafond de 14,5% peut être abaissé avec une modification du coefficient de 5 points (à 120) à 13.92%. (-4%) L'amendement ne modifie pas ou peu les recettes communales (abandon des bas revenus versus retour au plafond de 14,5%)

Motivation (facultatif) :

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Laurent Debrot

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :